

1 BUT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales (ci-après CG) ont pour but de fixer les conditions auxquelles mrpSynergies Sarl. fournit à ses **Clients** des produits ou «**prestations**» que ce soit sous l'appellation mrpSynergies, IRIS-c, ou Disc-Oasis.

Elles s'appliquent à toutes relations contractuelles entre mrpSynergies Sarl. et ses **Clients**, dès l'instant où ceux-ci en ont eu connaissance dans le cadre d'une offre ou d'une autre façon.

Les dispositions prévues dans un mandat spécifique conclu entre les parties priment les «**CG**», qui s'appliquent alors à titre complémentaire dans le cadre de la relation contractuelle.

Les présentes «**CG**» remplacent et annulent tout accord antérieur, écrit ou verbal, conclu entre les parties, dans la mesure où il porte sur le même objet.

Sauf accord exprès écrit de mrpSynergies Sarl., les conditions contractuelles qui émanent du **Client**, notamment celles qui figurent, le cas échéant, sur un formulaire de commande ou sont communiquées à mrpSynergies Sarl. d'une autre manière, ne sont pas applicables.

Le fait que mrpSynergies Sarl. ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes «**CG**» ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites clauses

2 VENTE DE PRESTATIONS

2.1 DESCRIPTION

Par «**prestations**», on entend l'ensemble des services et produits que mrpSynergies Sarl. respectivement Iris-c et Disc-Oasis fournit au **Client**.

L'offre récapitule l'ensemble des conditions proposées pour des «**prestations**». La validité de l'offre est de 30 jours sauf spécification contraire sur l'offre elle-même. Elle est la propriété intellectuelle de mrpSynergies Sarl. Toute cession partielle ou complète à des personnes tierces est interdite.

Les dates, la durée ou les fourchettes de prix données sont exclusivement à titre indicatifs

2.2 LIEUX D'EXÉCUTION

Le lieu d'exécution des «**prestations**» est indiqué dans le mandat spécifique ou l'offre. A défaut d'indication, le lieu d'exécution des «**prestations**» est réputé être dans les locaux de mrpSynergies Sarl.

3 CONDITIONS DE RÉALISATION

Les prix sont calculés à partir de l'offre ou de la liste de prix publiée sur les sites internet des entités concernées (mrpSynergies – Iris-c – Disc-Oasis) de mrpSynergies Sarl. valable au moment de la confirmation de la commande et s'entendent hors taxe.

Le **Client** reconnaît avoir choisi en connaissance de cause les «**prestations**» correspondant à ses besoins et avoir reçu de mrpSynergies Sarl. toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement. Toutes les interventions techniques et ou autres «**prestations**» commandées à mrpSynergies sont soumises aux présentes «**CG**», ce qui implique l'acceptation totale des présentes «**CG**».

mrpSynergies Sarl. se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, à condition d'en informer le **Client**. mrpSynergies Sarl. se réserve le droit de répercuter sans délai toute nouvelle taxe ou augmentation de taxes existantes. **Le prépaiement de «prestations» convenues n'est en aucun cas remboursable.**

mrpSynergies se garde le droit d'effectuer, jusqu'à la livraison, des modifications sur les «**prestations**» pour autant qu'elles respectent le cadre de l'offre initiale.

3.1 COMMANDES

Toute commande est soumise à l'acceptation de mrpSynergies Sarl. sauf accord contraire, le lieu de livraison spécifié par le

Client doit être situé en Suisse. Une fois signée, la commande est irrévocable et non modifiable. Son paiement est dû dans tous les cas. Une commande peut être exceptionnellement annulée lorsque à la livraison d'un équipement, celui-ci serait livré défectueux et qu'il ne pourrait pas être remplacé par un modèle de même type et capacité.

Un changement sur une commande en cours peut exceptionnellement être accepté s'il est avalisé par écrit par la direction de mrpSynergies Sarl. Toute modification de commande (acceptée par mrpSynergies Sarl.) reportant la livraison au-delà du délai prévu dans l'offre/le mandat est considérée comme une nouvelle commande, auquel cas le prix applicable sera celui en vigueur à la date où mrpSynergies Sarl. reçoit cette demande de modification. (prix hors Taxe)

3.2 COMMERCE ÉLECTRONIQUE/EDI

mrpSynergies Sarl. et le **Client** peuvent conduire leurs affaires commerciales en la forme électronique.

Toute commande passée par email et accepté par mrpSynergies Sarl. crée des obligations pleinement valables, régies par les présentes «**CG**» et applicables juridiquement.

3.3 LIVRAISON, RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

mrpSynergies livre, respectivement fait livrer, les produits à l'adresse suisse indiquée dans la commande. A défaut d'une telle indication, mrpSynergies Sarl. livre à l'adresse du siège social du **Client**, en Suisse.

Les risques de dommages ou de perte passent au **Client** au moment de la livraison à l'adresse de destination.

Le matériel reste la propriété de mrpSynergies jusqu'au paiement complet du prix de vente convenu. La propriété ne sera transférée à l'acquéreur qu'à la date où celui-ci en aura payé intégralement le prix. Jusque-là, le **Client** ne peut ni donner, ni vendre tout ou partie du matériel, ni le donner en garantie. mrpSynergies Sarl. se réserve le droit de le reprendre au cas où il ne serait pas payé à l'échéance prévue.

3.4 MISE EN PRODUCTION ALUNIS, RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les bases de données spécifiques alunis sont la propriété d'IRIS-c. En revanche la personnalisation du projet, décliné dans le mandat dans sa version alunis-**Client**, est la propriété du **Client**.

Le **Client** n'est pas autorisé à revendre, ni mettre à disposition de tiers (en dehors de l'entreprise) l'application que ce soit globalement ou par fragments de code sans l'autorisation de IRIS-c/mrpSynergies Sarl.

Le cas échéant, IRIS-c/mrpSynergies Sarl. se réserve le droit d'exiger des dédommagements.

3.5 LIVRAISON DES PRESTATIONS

mrpSynergies Sarl. s'efforce de respecter les délais de livraison convenus en fonction de la disponibilité des produits auprès des fournisseurs. En cas de retard de plus de 60 (soixante) jours par rapport à la date de livraison convenue, le **Client** est en droit d'annuler la commande relative au(x) produit(s) auprès du fournisseur.

Dans le cas où la livraison est reportée ou du non-respect des échéances par la faute du **Client**, mrpSynergies Sarl. se réserve le droit de facturer la prestation en fonction du délai prévu.

3.6 HORAIRES DE TRAVAIL

Si non précisé dans le mandat, les heures d'activités standards sont de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 durant les jours ouvrables. En dehors de ces horaires, des interventions sont possible, mais peuvent faire l'objet de frais supplémentaires, selon tarifs et conditions en vigueur.

mrpSynergies Sarl. décompte la fourniture de ses services en unité de temps de 15 minutes. **Si le Client ne fait pas usage de la totalité des «prestations» prévues dans le mandat, le solde ne peut être reporté sur une autre intervention ou un autre mandat.**

3.7 COACHING

Dans certains cas mrpSynergies peut conseiller, recommander, ou acquérir des «**prestations**» en accord et au nom du **Client**. (hors Taxe)

3.8 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le temps de déplacement compte comme temps de travail.

Les frais de déplacement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution des «**prestations**» de mrpSynergies Sarl. sont à charge du **Client** dans les limites définies par les tarifs de mrpSynergies Sarl.

3.9 FRAIS D'EXPÉDITION

Les frais d'envoi et de manutention sont indiqués séparément sur la facture lorsqu'ils ne sont pas expressément inclus dans le prix d'achat du produit, selon l'offre de mrpSynergies Sarl. (hors Taxe)

4 FACTURATION ET CONTESTATION

4.1 FACTURATION

mrpSynergies Sarl. facture, sous réserve de tout autre accord de la façon suivante :

- Un acompte à la commande
- Solde à la livraison

Le montant de l'acompte est fixé en fonction du montant final.

Pour les cas d'intervention sans mandat, mrpSynergies facture au **Client** à la fin de chaque intervention sur la base des rapports d'activité signés par le **Client** et mrpSynergies Sarl.

En cas d'absence du **Client** ou de maintenance à distance, Les rapports d'activité signés par mrpSynergies Sarl. et envoyés par courriel au **Client** sont considérés comme acceptés par le **Client** si aucune réclamation écrite n'est reçue durant les 5 (cinq) jours ouvrables suivants.

mrpSynergies peut également facturer à l'unité des livraisons partielles et mensuellement les «**prestations**» fournies.

mrpSynergies se réserve le droit de facturer le total de la prestation à l'avance.

mrpSynergies Sarl. se réserve le droit de demander au **Client** des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable, sans qu'il puisse être réclamé de dommages et intérêts.

Sans indication spécifique, des taxes peuvent être perçues en supplément. Les prix des produits sont fermes pour la durée de validité spécifiée dans l'offre correspondante de mrpSynergies Sarl. Les prix s'entendent hors TVA et autres taxes qui pourraient intervenir. Ces charges sont supportées par le **Client**.

4.2 COMPENSATION DE CRÉANCES

Le **Client** renonce d'ores et déjà irrévocablement et inconditionnellement à compenser toute créance qu'il pourrait éventuellement posséder à quelque titre que ce soit- vis-à-vis de mrpSynergies Sarl. avec les honoraires dus à cette dernière aux termes d'un mandat. Le **Client** n'est pas autorisé à bloquer les paiements ou à facturer à mrpSynergies Sarl. des contre-prestations qui n'ont pas été reconnues par écrit par celle-ci.

Les éventuels systèmes de bonus-malus et les pénalités contractuelles ne sont valables que si les conditions du mandant ont déjà été stipulées lors de l'appel d'offre et reconnues par écrit par mrpSynergies Sarl. lors de l'offre.

4.3 PAIEMENT

Les paiements doivent être complètement versés, même si des éléments secondaires d'une livraison manquent encore, dans la mesure où ces éléments n'empêchent pas une utilisation de la livraison conforme aux dispositions.

Le **Client** s'engage à ne pas céder les produits livrés à des personnes tierces avant le paiement complet.

En cas de retard de paiement de la part du **Client** ou s'il est prouvé qu'il ne peut satisfaire à ses engagements, mrpSynergies

Sarl., est autorisé entre autres, après que ce soit écoulé un délai supplémentaire, à reprendre les produits. Le cas échéant la créance reste due.

Une livraison ne faisant l'objet d'aucune contestation du **Client** dans les 5 (cinq) jours ouvrables est réputée conforme. En cas de matériel défectueux lors de la livraison, il sera remplacé sans surcoût par le même modèle ou modèle similaire par le constructeur ou par mrpSynergies Sarl.

Les factures de mrpSynergies Sarl. sont payables à réception de la facture. En cas de retard de paiement, mrpSynergies Sarl. est en droit de mettre à la charge du **Client** un intérêt de retard au taux de 5% l'an ainsi qu'interrompt ses prestations jusqu'au paiement de la créance.

4.4 COACHING

Les achats au nom et pour le **Client** sont refacturés sur la base de la facture fournisseur, sans majoration de prix. Un pourcentage (%) du montant des «**prestations**» est perçu à titre de service (prix hors taxe)

Les «**prestations**» des tiers auxquels mrpSynergies Sarl. a fait appel (prestataire de services externe.) ne sont pas incluses dans les honoraires de mrpSynergies. Le prestataire externe facture directement le **Client**, mrpSynergies Sarl. se limitera à s'assurer de la conformité de la prestation par rapport à la demande du **Client**.

4.5 CONTESTATION

Toute contestation concernant les factures de mrpSynergies ne sera recevable que si elle est dûment justifiée et a été formulée par écrit reçue cinq (5) jours au plus tard après la date de la facture contestée.

4.6 FAILLITE ET INSOLVABILITÉ (CLIENT)

En cas de changement de la situation du **Client**, tel que décès, faillite, dissolution ou modification de l'entreprise du **Client**, ou de tout autre fait mettant en cause la solvabilité du **Client**, mrpSynergies Sarl. a le droit d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes dues, même avant leur échéance, ou de demander des garanties de la bonne exécution des engagements. (garanties qui seront soumises à l'approbation de mrpSynergies Sarl.). mrpSynergies Sarl. peu suspendre l'exécution du mandat ou de le résilier conformément à l'article 6 point 1 et 2.

5 OBLIGATIONS ET GARANTIES

5.1 OBLIGATIONS DE MRPSYNERGIES SARL. mrpSynergies fournit les «**prestations**» sous la supervision du **Client**. Dans ce cadre, elle s'engage à accomplir la tâche confiée avec soin.

mrpSynergies Sarl. s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir au **Client** les ressources humaines adéquates pour l'exécution des «**prestations**» conformément aux normes prévalant dans la branche. Elle prend toutes les mesures raisonnables possibles pour répondre aux spécifications exigées par le **Client**, conformément aux termes du mandat, du mandat spécifique ou de l'offre.

mrpSynergies Sarl. mettra tout en œuvre pour une bonne exécution des «**prestations**», dans les délais prévus. Toutefois, les obligations assumées par mrpSynergies sont des obligations de moyen.

5.2 GARANTIES

mrpSynergies Sarl. garantit une exécution personnelle des services fournis durant ses heures de travail usuelles (point 3.6) et s'engage à ne pas faire appel à des auxiliaires ou autres représentants sans l'accord préalable du **Client**.

mrpSynergies Sarl. mettra à la disposition du **Client** les documents en lien avec la réalisation de son projet. Des frais peuvent être demandés au **Client** pour des copies du dossier.

mrpSynergies Sarl. donne pour consigne à ses collaborateurs de traiter avec discrétion et prudence toutes les informations qui concernent le **Client** ainsi que le fonctionnement de son entreprise et dont mrpSynergies Sarl. a accès pour exécuter le mandat.

mrpSynergies Sarl. s'engage à favoriser la reprise des «**prestations**» Iris-c en cas de cessation d'activité de mrpSynergies Sarl., sous réserve de disponibilité des logiciels open source.

5.2.1 Garantie du matériel

La durée, l'étendue et les conditions de garanties sont communiquées avec le produit, en annexe aux propositions émises par mrpSynergies Sarl. ou sur demande du **Client**. mrpSynergies Sarl. cède au **Client** tous les droits découlant de la garantie au moment du transfert de propriété et est ainsi libérée de toute responsabilité à cet égard envers le **Client**

Les garanties en vigueur et leurs validités sont celles des constructeurs. Elles sont assurées par leurs soins. Nous les indiquons dans la mesure du possible dans nos offres commerciales selon le type de matériel proposé.

5.2.2 Garantie de logiciel

mrpSynergies Sarl ne joue qu'un rôle d'intermédiaire pour les logiciels de fournisseurs tiers. Une quelconque garantie n'est possible qu'entre le fournisseur et le **Client**.

mrpSynergies Sarl. s'engage, de plus, à ce que le logiciel alunis-, produit IRIS-C, livré par elle remplisse les fonctions mentionnées dans le cahier des charges définit dans le mandat dans la mesure où celui-ci est installé sur le matériel prévu à cet effet et utilisé par le **Client** conformément aux instructions. D'autres garanties, concernant en particulier un fonctionnement sans interruption et sans erreur, n'existent pas.

Le **Client** est autorisé à copier et à utiliser pour **ses propres besoins** le résultat des prestations payées. mrpSynergies Sarl. conserve tous les droits immatériels sur les «**prestations**» fournies et les documents remis. Les droits des partenaires contractuels sur les programmes informatiques ou sur les documents commerciaux restent inchangés.

5.2.3 Application

Le **Client** doit communiquer par écrit ses demandes de garantie à mrpSynergies Sarl. dans les plus brefs délais et en précisant les défauts de matériel constatés ou en documentant les erreurs du logiciel qui doivent être reproductibles.

La garantie ne prend pas en charge les défauts résultants

- d'une installation,
- d'une utilisation, d'une maintenance, ou d'un entretien non conforme ou abusif des appareils par le **Client**,
- de l'utilisation de logiciels n'ayant pas de licences accordées par mrpSynergies Sarl. ou du branchement de matériel informatique qui n'a pas été livré par mrpSynergies Sarl.,
- de la réalisation de modifications ou de réparations sans l'accord de mrpSynergies Sarl.,
- de l'usure normale des pièces.

mrpSynergies n'est pas obligé de fournir des «prestations» de garantie tant que le Client lui doit des arriérés

Les recommandations techniques qui sont données au **Client** selon l'état des connaissances n'ont pas de caractère obligatoire et ne reposent sur aucune obligation contractuelle.

Le **Client** reste en particulier responsable dans tous les cas

- de l'utilisation,
- de la commande,
- de l'entretien et du contrôle des produits livrés,
- de leur mise en service ainsi que de la protection des données et des logiciels,
- de la formation de son personnel,
- de l'adaptation des produits aux utilisations prévues et de la vérification des résultats obtenus grâce à eux.

mrpSynergies Sarl. ne pourra être tenu responsable des dommages causés par ou en raison de l'intervention de tiers, et en particulier des dommages causés par les produits ou services de tiers, dès lors que ce n'est pas mrpSynergies qui a décidé de faire appel à ces tiers.

mrpSynergies Sarl. ne pourra jamais être tenu responsable des dommages causés directement ou indirectement par un cas de force majeure, tel que défini ci-dessous.

5.3 CAS DE FORCE MAJEUR

L'exécution des obligations des parties sera suspendue en cas d'évènement de force majeure de nature à empêcher ou à retarder l'exécution des obligations contractuelles de l'une des parties.

Par évènement de force majeure, il faut entendre tout évènement échappant au contrôle de mrpSynergies Sarl. De caractère réel ou juridique qui entravent ou rendent impossible l'exécution du mandat et qui ne sont pas causés par mrpSynergies Sarl. Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- les incidents imprévus au sein de l'entreprise, dans le trafic, l'expédition, les livraisons, les catastrophes naturelles,
- les dommages causés par un incendie, les épidémies, la pénurie d'énergie, de matières premières et de substances auxiliaires,
- le manque de personnel, les grèves,
- les lock-out, les ordres et disposition émanant des autorités administratives.

mrpSynergies Sarl. informe immédiatement le **Client**, dans la mesure du possible de la survenue de cas de force majeure.

Si l'évènement de force majeure poursuit ses effets au-delà d'un délai de trois mois, chacune des parties pourra, résilier par écrit, immédiatement et de plein droit le mandat sans indemnité ni préavis.

5.4 LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

5.4.1 Dommages directs

mrpSynergies Sarl. est responsable des dommages directs causés fautivement dans l'accomplissement de ses «**prestations**» ou de ses livraisons.

5.4.2 Dommages indirects

mrpSynergies Sarl. exclut toute responsabilité pour des dommages indirects tels que le manque à gagner et la perte de gains, la perte d'exploitation, les économies non réalisées et tous autres dommages consécutifs ou revendications de tiers vis-à-vis du **Client**.

Un droit à des appareils de remplacement pendant la réparation des défauts n'existe pas. Si le **Client** désire avoir un appareil de remplacement, mrpSynergies mettra un appareil à sa disposition selon les possibilités et contre le paiement d'une taxe d'emprunt unique et forfaitaire ainsi que de frais de transport et éventuellement d'installation.

Toute autre garantie est exclue

5.5 OBLIGATIONS DU CLIENT

5.5.1 Diligence

Le **Client** met à disposition toutes les données, les autorisations d'accès et éventuellement le matériel nécessaire à l'exécution du mandat.

5.5.2 Information

Le **Client** nomme un ou plusieurs interlocuteur(s) et définit les prérogatives de chacun. Celui-ci (Ceux-ci) informera(ont) aussitôt mrpSynergies de toutes les modifications des besoins par rapport au cahier des charges.

5.5.3 Confidentialité

Le **Client** s'engage à garder confidentiels le matériel ainsi que les informations s'y référant. Des copies des programmes et des données ne doivent effectuées que dans le cadre de l'utilisation conforme du logiciel. La réalisation de copies des documents écrits nécessite l'accord écrit explicite de mrpSynergies Sarl.

5.5.4 Sécurité, protection des données

Le **Client** reconnaît être informé des risques inhérents à toute manipulation informatique. Il est par exemple de sa

responsabilité exclusive de disposer d'une sauvegarde valable de ses données préalablement à toute intervention.

Il est de la responsabilité du **Client** d'assurer la protection de ses données. Le **Client** prendra toutes les mesures nécessaires et en informe mrpSynergies.

mrpSynergies Sarl. ne peut en aucun cas être tenu responsable dans la mesure où il a respecté les normes de sécurité du **Client**.

5.6 NON EXCLUSIVITÉ

Le **Client** reconnaît que la relation contractuelle qui le lie à mrpSynergies Sarl. ne comporte aucune exclusivité en sa faveur et que mrpSynergies Sarl. peut accomplir des missions identiques ou similaires pour son propre compte ou celui de tiers.

6 FIN DU MANDAT

Lorsque les parties ont conclu un mandat spécifique, les modalités de fin du mandat y sont définies. En l'absence de mandat spécifique, la relation prend fin lorsque chacune des parties a exécuté ses prestations

6.1 RÉSILIATION

Chacune des parties peut résilier ou révoquer le mandat avant la fin de l'exécution complète. Les modalités suivantes s'appliquent lorsque le **Client** résilie ou révoque le mandat :

- Le **Client** envoie une annonce écrite de révocation expresse et inconditionnelle ;
- mrpSynergies Sarl. cesse ses «prestations» dès réception de l'avis de révocation du mandat
- Le **Client** verse à mrpSynergies Sarl., le montant des honoraires dû pour l'activité déployée et pour les autres frais déjà engagés par mrpSynergies Sarl. dans le cadre de l'exécution du mandat, jusqu'à la date de réception de l'avis de révocation.

6.2 RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas de défaut ou de retard de paiement de prestations, frais, taxes ou redevances facturés par mrpSynergies, ou en cas de manquement par le **Client** à une quelconque de ses obligations résultant du mandat, mrpSynergies Sarl. pourra résilier le mandat 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée ou par porteur restée sans effet, sans préjudice du droit de mrpSynergies à demander des dommages et intérêts et/ou à suspendre ses «prestations».

En cas de fin de mandat, après paiement de la totalité des créances ouvertes, mrpSynergies Sarl. s'engage à transmettre au mandant les mots de passe administrateur et la procédure à suivre pour pouvoir reprendre la gestion de son informatique, inclus la procédure pour couper les accès de mrpSynergies.

Une résiliation de la part du **Client** est à ses risques et périls et implique le paiement immédiat des «prestations» entamées. mrpSynergies Sarl. aura la même faculté de résiliation, dans le respect de ses obligations professionnelles telles que définies par le droit applicable.

7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 RÉSULTAT DES PRESTATIONS

Les résultats des services demeurent la propriété exclusive de mrpSynergies Sarl. qui est en droit d'en faire usage, sous réserve du respect des éléments confidentiels du **Client** qui y sont intégrés. Le **Client** quant à lui bénéficie, dans la mesure où il s'est acquitté des paiements agréés, d'un droit d'utilisation non exclusif et permanent pour ses propres besoins.

7.2 SAVOIR-FAIRE

mrpSynergies Sarl. conserve le droit d'utiliser toute idée, concept et procédé dont elle a fait usage ou qu'elle a développé dans l'accomplissement des services, seule ou en collaboration avec le **Client**.

7.3 INVENTIONS

Tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, relatifs à toute invention, amélioration ou autre découverte, brevetable ou non, faite par mrpSynergies Sarl. dans le cadre de l'exécution du

mandat lui appartiendra exclusivement, étant précisé que le **Client** pourra en faire librement usage de façon non exclusive dans la mesure où l'invention, l'amélioration ou la découverte en question est indispensable à l'utilisation du résultat des services convenus.

Dans l'hypothèse où ladite invention, amélioration, découverte serait le fruit de la collaboration entre mrpSynergies Sarl. et le **Client**, ces droits appartiendront à chacune des parties, qui pourra chacune en faire un usage libre, sous réserve de leur obligation respectrice de confidentialité.

8 DIVERS

8.1 LES MANDATS SPÉCIFIQUES CONCLUS ANTÉRIEUREMENT

Ces mandats restent pleinement valables, les présentes « CG » s'appliquant à titre complémentaire.

8.2 NULLITÉ PARTIELLE

Si les présentes « CG » venaient à être frappées de nullité partielle, ou dépourvues d'effet juridique, les autres dispositions des « CG » demeureraient néanmoins applicables.

Dans cette hypothèse, les parties interpréteront et appliqueront les « CG » de manière à atteindre dans toute la mesure du possible le but visé par les parties nulles ou dépourvues d'effet juridique.

8.3 RÈGLEMENT AMIABLE

Les parties s'engagent en cas de litige entre elles à entreprendre de bonne foi tous les efforts nécessaires afin de tenter de le résoudre par la voie amiable.

9 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toute relation entre mrpSynergies et le **Client** ainsi que les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse exclusivement, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois.

Les articles du titre treizième (13^e) du CO sont applicables.

Sous réserve d'éventuels fors impératifs, tous litiges, différents ou prétentions nées d'un mandat, d'une relation avec mrpSynergies Sarl. ou des présentes conditions générales ou se rapportant à celles-ci, qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable (point 7.4), seront tranchés par les tribunaux compétents au siège de mrpSynergies Sarl.

Mentions légales :

mrpSynergies Sarl.
Adresse : Promenade de la Borgne 5
1967 Bramois
Téléphone +41 27 203 24 11
Email contact@mrpsynergies.ch
IDE : CHE-216.569.560

10 DISPOSITIONS FINALES

Des clauses secondaires ou des ajouts à ces « CG » ne sont valables que si elles sont consignées dans un mandat additionnel écrit et faisant explicitement référence aux « CG »

mrpSynergies se réserve le droit de modifier en tout temps ces « CG ». Les modifications seront communiquées au **Client** par écrit ou autre moyen adapté et seront considérées comme acceptées si le **Client** ne fait pas recours dans un délai de 30 jours à partir de la date de la communication.